

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche.

Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014).

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5211-17 et L.5216-5-II-2° du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des transports, partie 1^{ère}, Livre II et titre III ;
 Vu le Code du domaine de l'Etat ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le Code du patrimoine ;
 Vu la précédente délibération n° 2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 Vu la délibération n° 2016-09-03 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 concernant la création de la Commission des concessions et des délégations de services publics (CCDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 Vu les conventions avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 22 janvier 2011 pour Versailles et du 9 janvier 2015 pour Vélizy-Villacoublay ;
 Vu la convention d'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay en délégation de service public du 8 août 2014 et notamment son article 6 ;
 Vu la décision du Maire de Versailles n° 2012/245 du 19 décembre 2012 entre la ville de Versailles et la société Sogarap portant sur le marché public de gestion de la gare Lyautey ;
 Vu l'avis de la commission déplacements de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 6 septembre 2016.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place des communes, la compétence transport et organisation de la mobilité.

Il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, de clarifier cette compétence en y intégrant expressément la compétence gestion des gares routières, au 1^{er} octobre 2016 pour la gare routière de Vélizy-Villacoublay et au 1^{er} janvier 2017 pour la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey.

Il faut entendre, par gare routière, un pôle de mobilités dense avec un service gestionnaire le coordonnant et en partenariat avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France.

- Dans ce cadre, les communes de Vélizy-Villacoublay et de Versailles souhaitent transférer à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la gestion partielle de deux gares routières :

- la gare routière de Vélizy-Villacoublay, située avenue de l'Europe,
- la gare routière Lyautey, située face à la gare de Versailles Rive-Gauche.

o **La gare routière de Vélizy-Villacoublay.**

- Pour mémoire, cette gare a été mise en service en août 2014, en préfiguration de l'arrivée du tramway T6 et de la première phase de restructuration du réseau de bus Kéolis Vélizy de décembre 2014.

Composée de 14 quais bus, 95 000 départs annuels prévisionnels, elle accueille les lignes des réseaux de bus des sociétés de transport Kéolis Vélizy, Services automobiles de la vallée de Chevreuse (SAVAC), Transdev Cars d'Orsay et Régie autonome des transports parisiens (RATP).

La gestion de la gare routière a été confiée à la RATP, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2020.

Les principales missions confiées à la RATP, gestionnaire de la gare routière, consistent à assurer la coordination des mouvements au sein de la gare, l'entretien et la propreté du site, la maintenance des équipements et la gestion du site, la gestion des relations avec les transporteurs bus/tram et la qualité de service et enfin l'information aux voyageurs.

Le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire prévoit :

- un montant des produits d'exploitation annuels de 130 950 € HT en fonction du nombre de départs réel et d'une taxe au départ fixée contractuellement à 1,25 € ;
- un montant de coûts d'exploitation annuels variant entre 214 621 € HT et 215 204 € HT ;
- une contribution forfaitaire d'exploitation versée annuellement par la collectivité dont les montants sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Contribution forfaitaire d'exploitation	Année 1 (1/10/2014 au 30/09/2015)	Année 2 (1/10/2015 au 30/09/2016)	Année 3 (1/10/2016 au 30/09/2017)	Année 4 (1/10/2017 au 30/09/2018)	Année 5 (1/10/2018 au 30/09/2019)	Année 6 (1/10/2019 au 30/09/2020)
En € HT	123 548	83 671	83 671	84 254	83 671	83 671

o **La gare routière Lyautey de Versailles.**

▪ La gare routière Lyautey, située face à la gare ferroviaire de Versailles Rive-Gauche, est composée de 5 quai-bus, 3 quais de réserve ainsi que d'une zone de régulation de 15 places située hors de la gare, sur le haut de l'avenue de Sceaux. Près de 105 000 départs sont réalisés annuellement avec une dizaine de lignes de bus exploitées par les transporteurs des sociétés de transports Savac, Stavo/Hourtole, Sqybus, Transdev et Phébus.

▪ Tout comme la gare routière de Vélizy-Villacoublay, la gare Lyautey constitue un pôle intercommunal majeur d'échanges.

La ville de Versailles a confié la gestion de la gare Lyautey à la société Sogarile (anciennement Sograp) dans le cadre d'un marché public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Le montant annuel du marché de gestion s'élève à 111 090 € HT, à la charge de la ville de Versailles, qui perçoit le produit des « taxes au départ ⁽¹⁾ » (114 908 € HT).

La commune de Versailles a perçu une subvention de 34 000 € environ de la part du STIF pour l'année 2014, dans le cadre d'une convention de financement de l'exploitation signée le 22 janvier 2011.

La ville de Versailles assure les missions relevant de l'entretien de la voirie et des espaces verts, des grosses réparations nécessaires au maintien en état du bâtiment d'accueil, l'entretien des mobiliers urbains (abribus et quais), l'entretien de l'éclairage public et la prise en charge des coûts liés aux fluides (abonnements et consommations).

En vue du transfert de gestion de la gare routière Lyautey, Versailles Grand Parc se substituera à Versailles dans le suivi de l'exploitation de la gare routière.

Dans le cadre de ce transfert de gestion sans transfert de bien, le marché actuel de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2016, Versailles a redéfini les conditions de gestion de cette gare routière, en partenariat avec Versailles Grand Parc et lancé un nouvel appel d'offre pour la désignation d'un gestionnaire.

(1) Ce sont les transporteurs qui utilisent la gare qui payent ces « taxes au départ » pour le compte de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de préciser la compétence de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative au transport et aux mobilités en intégrant la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey – Versailles Rive-Gauche, au 1^{er} octobre 2016 pour la gare routière de Vélizy-Villacoublay et au 1^{er} janvier 2017 pour la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey, venant ainsi compléter les statuts de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'accepter le transfert au 1^{er} octobre 2016 de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay ;
- 3) d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) signé entre la ville de Vélizy-Villacoublay, la RATP et Versailles Grand Parc et tout acte y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. SIMEONI).

Pour le Président,
par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Cette contribution correspond à la différence entre les produits d'exploitation prévisionnels et les charges d'exploitation prévisionnelles que le délégataire supporte au titre de l'exploitation du service.

Le délégataire supporte donc intégralement l'aléa de l'exploitation et de l'investissement pour ses biens propres ainsi qu'une part du risque commercial correspondant à une marge d'incertitude (20 %) sur les recettes tarifaires attendues des usagers, pendant la durée de la DSP.

Le montant de la contribution forfaitaire peut être soumis à réexamen à l'initiative du délégataire ou de la collectivité en cas de variation de plus ou moins 20% des recettes constituées par les redevances au départ du délégataire, constaté par comparaison entre le montant indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel et le chiffre réel constaté à la clôture des comptes du délégataire.

Dans ce cadre, la commune de Vélizy-Villacoublay perçoit une subvention annuelle de 30 K€ environ de la part du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) dans le cadre d'une convention de financement de l'exploitation signée le 9 janvier 2015.

▪ Plusieurs éléments viennent justifier l'intérêt d'étendre la compétence de Versailles Grand Parc à la gestion de cette gare routière :

- la gare routière de Vélizy-Villacoublay constitue un véritable pôle d'échanges facilitant les correspondances bus-tram et bus-bus, au sein duquel les usagers peuvent emprunter les lignes de bus leur permettant de rejoindre les communes du sud de l'agglomération (Bièvres et Buc) ainsi que Versailles, la ville centre. Plusieurs lignes de bus permettent également, depuis la gare routière, de rejoindre le Pont de Sèvres (Métro 9) ou le Musée de Sèvres (Tram 2) ;
- véritable porte d'entrée des nombreuses lignes de bus desservant Vélizy-Villacoublay et sa zone d'activités, la gare constitue un atout majeur pour développer et faciliter les conditions de déplacement des salariés et des habitants au sein de Vélizy-Villacoublay mais également au sein de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le transfert de gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay est partiel. La ville de Vélizy-Villacoublay conserve les missions relevant de l'investissement, du fonctionnement et de l'entretien, définies à l'article 6 de la convention d'exploitation en date du 8 août 2014, à savoir :

- éclairage public ;
- entretien et maintenance des panneaux d'information ville ;
- équipement, fonctionnement et entretien relevant d'un prestataire de mobilier urbain : abris voyageurs, poubelles (sauf vidage), bancs et sanisette ;
- entretien et maintenance des espaces verts ;
- travaux d'entretien et de maintenance (au-delà de 10 000 € HT) portant sur l'ensemble des équipements de la gare routière y compris son bâtiment.

En contrepartie, la redevance d'occupation du domaine public de 15 000€/an (avec une éventuelle part variable) continue d'être perçue par la ville de Vélizy-Villacoublay.

En revanche, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se substitue à la ville de Vélizy-Villacoublay dans le suivi de l'exploitation de la gare routière et dans la prise en charge de la contribution forfaitaire d'exploitation définie ci-dessus. En contrepartie, la subvention versée par le STIF est perçue par l'Intercommunalité.

La CAVGP prendra toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la gare routière et à son équilibre financier. La ville de Vélizy-Villacoublay aura un avis consultatif.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles Grand Parc sera informée annuellement du suivi et de l'analyse des rapports du délégataire.

Un agent mutualisé de la direction de la commande publique et des DSP de la ville de Versailles sera en charge du suivi financier de la DSP. Les modalités de cette mutualisation seront prévues dans le schéma de mutualisation et dans une convention entre Versailles Grand Parc et Versailles.

Enfin, un projet d'avenant tripartite (entre la ville de Vélizy-Villacoublay, la RATP et Versailles Grand Parc) au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 définit les missions et responsabilités de chacune des parties. Cet avenant, soumis à l'approbation du Conseil communautaire, entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, date d'échéance de la convention initiale.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-04

Résumé de l'acte : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'ag...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-04-DE

Pièces jointes :

2016-10-04 - Gares routières.pdf

2016-10-04 annexe - Gares routières - avenant n°1 DSP gare routière Vélizy Villacoublay.pdf

Historique :

17/10/2016 12:21:43	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:22	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:39	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:11	Accusé de réception reçu	